



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Téléphone : 03.60.46.18.84

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 novembre 2020

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 novembre 2020 s'est réuni le 23 novembre 2020 à 19h30 sous la présidence de Madame Christel JAUNET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames JAUNET, CARTON, DEL RIO, CORMARY, BOUTOILLE
Messieurs BLANC, GUERDA, GROSPIRON, MARVILLE, MORIN

ABSENTS EXCUSES: Mme DIVAY (pouvoir à Mme CARTON),

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire ouvre la séance à 19h35.

1/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Mme BOUTOILLE est élue secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3/ Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE ET SES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire indique que la constitution d'un groupement de commandes est envisagée à la CCSSO. Ce groupement permettra aux communes membres de bénéficier de meilleurs tarifs sur des services divers : assurance, achat de défibrillateur ...

Elle demande au conseil d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Communauté de Communes Senlis Sud Oise comme coordonnateur ;

- A l'unanimité le conseil municipal approuve intégrer ce groupement de commande

4/ OBJET : Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – « ADT0 » et « SAO »

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt. La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

A l'unanimité le conseil autorise cette fusion.

5/ Objet : Recensement 2021

Madame le maire informe du calendrier 2021 des opérations de collecte du recensement de la population qui devrait démarrer le 21 janvier prochain sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires et se terminer le 20 février avec envoi des données à l'INSEE au plus tard le 4 mars 2021.

Madame le maire informe que l'INSEE recommande d'attendre la mi-décembre pour le recrutement de l'agent recenseur compte tenu du manque de visibilité pour les mois prochains.

6/ Objet : Indemnités allouées aux recenseur et coordonnateur du recensement de la population

La commune bénéficie d'une dotation forfaitaire de recensement de 906 € brut pour les deux.

Le recenseur doit effectuer des formations, visiter tous les foyers, collecter les bulletins en direct ou par internet et éventuellement aider les gens à les remplir.

Le coordonnateur doit effectuer des formations, préparer les documents de l'agent recenseur et saisir les informations collectées par ce dernier.

Mme le Maire propose d'octroyer 906 euros brut à l'agent recenseur et 350 euros brut au coordonnateur.

A l'unanimité le conseil accepte cette proposition

7/ Objet : Subvention association Bibliothèque pour tous

Madame le maire propose de verser en 2020 une subvention d'un montant de 2 500 €.

A l'unanimité le conseil accepte cette proposition

8/ Objet : Subvention association Haulmont

Madame le maire propose de verser en 2020 une subvention d'un montant de 1 000 €.

A l'unanimité le conseil accepte cette proposition

Questions diverses :

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a demandé un devis pour la réfection totale

Du parking de l'église en complément des travaux d'assainissement, celui-ci s'élève à 20000€. Après discussion le conseil décide la réalisation de ces travaux.

Mme Del Rio a demandé à plusieurs entreprises pour la réalisation des branchements d'assainissements des bâtiments communaux .
Après étude des devis, le conseil décide de confier ces travaux à l'entreprise CHRETIEN pour un montant de 8889€HT

Mme Le Maire indique qu'elle a fait un tour des parcelles de bois communales avec un bucheron et lui a demandé un devis pour abattre les arbres dangereux.
Un devis de 2400€ a été présenté par les bois st martin.
Le conseil valide ces travaux

Mme le Maire précise que des arbres dangereux sont aussi présents sur des parcelles de bois privés , Mr Marville va écrire aux propriétaires afin de leur demandé de couper ces arbres, Mr Gropiron lui fournira les noms et adresses de ces propriétaires

Mr Gropiron nous informe des difficultés qu'il rencontre à l'urbanisme concernant des travaux non conformes . Il expose plusieurs cas ainsi que les conséquences .
Il nous indique que nous devons être cohérents même si cela n'est pas toujours facile. Le conseil se laisse le temps de réfléchir à ces décisions délicates et décidera lors de la prochaine réunion de travail.

La séance est levée à 21h15

**Le maire,
Christel JAUNET**